



**DELIBERATION N° 99/31 AC PORTANT ADOPTION DE LA MOTION
RELATIVE A LA MOTION PORTANT CONDAMNATION DES ATTENTATS
CONTRE LES SERVICES DE L'ETAT**

SEANCE DU 29 AVRIL 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-neuf avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MM.

M. Paul GIACOBBI à M. Alexandre ALESSANDRINI
M. Marcel SIMEONI à Mme Mireille LANFRANCHI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Jules-Laurent FERRANDI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre CHAUBON, Antoine SINDALI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux ~~droits et libertés des~~ communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par le groupe Radical de Gauche,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

CONDAMNE avec la plus grande vigueur les derniers attentats contre les services de l'Etat, chargés du respect de la loi, du développement économique et des intérêts légitimes de la population,

DEMANDE au Gouvernement, dans le respect des lois de tout mettre en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions la sécurité des personnes et des biens et pour châtier les auteurs d'attentats quels qu'ils soient.

ARTICLE 2 :

Cette motion a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

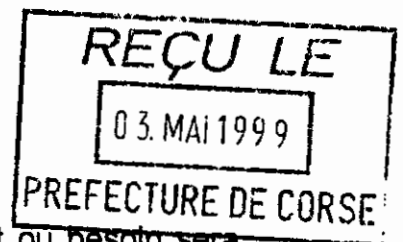
POUR : Mmes et MM. Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.

CONTRE : Mme et MM. Vincent CICCADA, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Mireille LANFRANCHI, Paul QUASTANA, Gérard ROMITI, Marcel SIMEONI, Jean-Guy TALAMONI.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. Jean-Louis ALBERTINI

ARTICLE 3 :

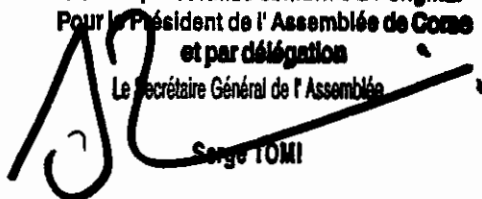
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 29 avril 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



José ROSSI